

Dominique Poumier, manager stratégique à la CAF du Val-de-Marne, milite au sein du SNFOCOS FO pour la reconnaissance du statut de cadre et une nouvelle grille de classification. **P. 8**



**POLICIERS :
UNE AVANCÉE
MAIS LE
COMPTE N'Y
EST PAS** **P. 4**

**L'ACCÈS AUX
SOINS DENTAIRES
AU CŒUR DES
NÉGOCIATIONS
EN COURS** **P. 5**

FO HEBDO
N° 3218

Du 9 au 15
novembre 2016

Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

La rupture conventionnelle détournée de son objet

ÉVÉNEMENT P. 2-3

CONSENTEMENT

Instauré en 2008, le dispositif prévoit une séparation négociée entre salarié et employeur.

AUGMENTATION

En huit ans, le nombre de cas de rupture conventionnelle est passé de 200 000 à 400 000.

BOULEVERSEMENT

La Cour de cassation a peu à peu modifié certaines dispositions initialement favorables au travailleur.



© MICHEL GAILLARD / REA

La rupture conventionnelle est vécue par 48% des salariés ayant eu recours à ce dispositif comme le résultat d'un accord avec l'employeur.



© F. BLANC

Sortir, en France et en Europe, des rails du néolibéralisme

Éditorial


par Jean-Claude Mailly

Pour toutes celles et ceux qui ne l'auraient pas encore remarqué, la campagne présidentielle a démarré et cela ne donne pas le sentiment qu'elle passionne

les foules, confrontées aux problèmes d'emploi, de pouvoir d'achat, de conditions de travail ou inquiètent pour l'avenir du service public républicain.

Entre les débats des primaires d'un côté et tous leurs « à-côtés », les tribulations diverses d'un autre côté, l'heure n'apparaît pas être celle des débats de fond afin de sortir le pays et l'Europe de la crise sociale, économique et démocratique. Ainsi, alors que l'application du néolibéralisme a déjà montré son inefficacité, on voit poindre ici ou là

une accentuation du traitement qui risque de laisser le malade sur le tapis. On voit aussi poindre, ici ou là, des déclarations intempestives sur le syndicalisme ou le paritarisme, rendus responsables de tous les maux. En fait il s'agit d'un aveu d'impuissance de la part de leurs auteurs, en quête de boucs émissaires au point

Suite page 3 

1,7%

C'est le taux de ruptures conventionnelles enregistrées pour des fins de contrats à durée indéterminée.

© XAVIER POPY / REA



LE TEXTE ORIGINAL A SUBI QUELQUES ACCROCS, NOTAMMENT PAR DES DÉCISIONS DE JUSTICE QUI ONT FAIT JURISPRUDENCE.

Séance du conseil de prud'hommes de Bobigny (93). Pour 2013 et 2014, le taux de recours devant les prud'hommes se situe aux alentours de 0,2%.

Rupture conventionnelle du contrat de travail : le dispositif actuel s'éloigne des garanties initiales

Plus de deux millions depuis 2008, le nombre de ruptures conventionnelles du contrat de travail ne faiblit pas. Huit ans après sa création, quel bilan tirer d'un dispositif initialement mis en place afin que les salariés échappent à l'alternative démission ou licenciement.

Lorsque que Force Ouvrière a signé début 2008, avec trois autres organisations syndicales, l'accord interprofessionnel introduisant la rupture conventionnelle du contrat de travail, il s'agissait principalement de proposer un cadre juridique à des démissions qui laissaient un certain nombre de salariés sur la paille. L'ouverture de droits à l'Assurance chômage était un moyen de pallier cette difficulté. Le dispositif

garantissant d'autre part une indemnité de départ au moins égale au montant légal appliqué en cas de licenciement. Avant sa mise en place en août 2008, seuls les salariés les plus qualifiés pouvaient négocier un départ et éventuellement s'engager dans une transaction financière.

Plusieurs arrêts de la Cour de cassation

Huit ans plus tard, le texte original a subi quelques accrocs, notamment par des décisions de

justice qui ont fait jurisprudence. « *Il est important de relever, déplore le secteur juridique de FO, que la volonté des partenaires sociaux a été bafouée à l'occasion, notamment, de trois arrêts en date du 29 janvier 2014.* » Trois arrêts de la Cour de cassation qui ont eu de lourdes conséquences sur les garanties énoncées dans l'accord national interprofessionnel de 2008.

Quelles sont les garanties liées à la liberté de consentement du salarié? La possibilité, lors des

entretiens préalables à cette rupture, de se faire assister par une personne de son choix (membre du CE, délégué du personnel, délégué syndical ou tout autre salarié de l'entreprise). Autres garanties : l'homologation de la rupture par le directeur départemental du travail (Direccte); le droit de se rétracter pendant un délai de quinze jours suivant la signature de la convention; et enfin, l'information du salarié de la possibilité de prendre les contacts nécessaires, notamment auprès de Pôle emploi, afin d'envisager la suite de son parcours professionnel avant tout consentement.

La Cour de cassation a transformé ces garanties en conditions de forme, donc avec un moindre poids que s'il s'était agi de conditions de fond. En conservant un caractère de fond, la violation éventuelle d'une de ces garanties aurait automatiquement invalidé la rupture conventionnelle en la transformant en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Des contrôles insuffisants

La Haute Cour a continué sur sa lancée en 2014 et 2015 en permettant qu'une rupture conventionnelle puisse se conclure avec des salariés en arrêt de travail à la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ainsi que pendant un congé maternité. Permettant ainsi aux employeurs de contourner les protections destinées aux salariés fragilisés.

Les employeurs ont-ils utilisé uniquement à leur profit la rupture conventionnelle du contrat de travail? C'est le sentiment de Didier Porte, secrétaire confédéral FO, pour qui les patrons n'ont pas joué le jeu et n'utilisent la rupture conventionnelle que lorsqu'ils en ont besoin. Car bien souvent, l'employeur préfère une démission qui lui coûtera moins cher en indemnités. Une posture qui pourrait être confirmée par le fait que malgré la mise en place de la rupture conventionnelle, la démission demeure de loin le premier motif de rupture d'un CDI.

L'administration homologue 94 % des demandes, or, selon les chiffres de la Darès, 36 % des ruptures conventionnelles concernaient des personnes âgées de 50 à 59 ans, contre 16 % pour l'ensemble des salariés. Un moyen de faire endosser à l'Assurance chômage un dispositif qui ressemble à celui des préretraites, avant leur suppression par la réforme Fillon de 2003.

Pour contrer cette dérive, les syndicats ont proposé la mise en place d'une cotisation sur les ruptures conventionnelles des seniors, destinée à alimenter les caisses de l'Arrco et l'Agirc. Affaire à suivre donc. **NADIA DJABALI**

Portrait statistique de la rupture conventionnelle

Inexorablement, les statistiques du ministère du Travail enregistrent l'ascension du nombre de ruptures conventionnelles du contrat de travail. Un dispositif qui semble attirer de plus en plus de salariés et d'employeurs.

Si en 2009 les ruptures conventionnelles du contrat de travail s'élevaient à 197 487, en 2016 on en totalise déjà 283 000. Cette année, aucun mois n'est passé sous la barre des 30 000. Les estimations tablent sur 400 000 fin 2016.

Selon le Centre d'étude de l'emploi (un organisme rattaché au Cnam), en 2013 les ruptures conventionnelles du contrat de travail représentaient au total 17 % des fins de CDI. Soit bien moins que la moitié des ruptures de contrats, comme a pu l'affirmer Emmanuel Macron au printemps dernier alors qu'il défendait la loi Travail.

Ce type de rupture du contrat de travail est le troisième motif de départ. Avec un taux de 57 %, les démissions sont, de loin, le premier motif de rupture de contrat à durée indéterminée devant les licenciements (27 %).

Dans 46 % des cas, la raison invoquée pour une rupture conventionnelle est une mésentente avec la hiérarchie ou le chef d'établissement.

Plus formés et mieux rémunérés

En janvier 2015, une étude du ministère du Travail (Dares) montrait que plus d'un tiers des



© MICHEL GAILLARD / REA

La rupture conventionnelle a le vent en poupe, elle enregistre une forte progression en 2016.

CDI étaient rompus avant un an. Dans ce cadre, les ruptures conventionnelles représentent 1,7 % des fins de CDI et les démissions 16,1 %. Et 12,7 % de ces fins de CDI sont conclues à la fin d'une période d'essai.

CE TYPE DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL EST LE TROISIÈME MOTIF DE DÉPART.

Quant au profil des allocataires chômage issus d'une rupture conventionnelle, avec un niveau bac + 3 à bac + 5, ils sont plus formés et touchent des rémunérations nettement supérieures à ceux qui ont été licenciés pour motif économique ou individuel.

Pour l'Unédic, les ruptures conventionnelles représentent 5 milliards de dépenses par an. Il s'agit du troisième poste de dépense de l'Assurance chômage. **N. D.**

Sortir, en France et en Europe, des rails du néolibéralisme

qu'ils ne semblent même plus avoir la conscience de ce qu'est et doit être la démocratie et le respect des libertés d'association et de négociation. Il est vrai que les périodes récentes, notamment la loi Travail, n'ont pas été – c'est le moins qu'on puisse en dire – synonymes de progrès, de démocratie et de courage vis-à-vis, notamment, des marchés financiers. Quand on entend par ailleurs le président du Medef, en voyage en Chine, dire que la France est un pays communiste et la Chine un pays libéral, on se dit que tout est possible et qu'il y a effectivement des choses qui ne tournent pas rond.

Il ne manque plus que M. Gattaz publie un petit livre rouge! Dans cette période alambiquée, il est important de garder son sang-froid, ses repères et ses principes. C'est notamment pourquoi, comme d'habitude, Force Ouvrière ne donnera aucune consigne de vote, directe ou indirecte, au premier comme au second tour de la présidentielle. Ce qui ne nous empêche pas de rappeler nos positions et analyses. « On ne renverse pas la table » à coups de menton mais en osant traiter des vrais problèmes, ce qui impose de sortir, en France et en Europe, des rails du néolibéralisme. Keynes, réveille-toi, ils sont devenus fous! **N**

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRETARE GÉNÉRAL
@jcmilly sur Twitter

En bref**HAUT-RHIN****Manif pour le maintien du déneigement**

Quelque 150 agents, dont les chauffeurs affectés au déneigement dans le Haut-Rhin, manifestaient le 3 novembre devant l'Hôtel du département à Colmar, à l'appel de FO. Ils contestent un « *abandon de service public* » à travers la décision du conseil départemental de ne plus réaliser, économies obligent, le déneigement de 700 des 2500 km de routes départementales. Une nouvelle manifestation est prévue le 23 novembre.

GROGNE**Mobilisation des orthophonistes**

Les orthophonistes et les étudiants de la spécialité, en grève le 3 novembre, ont manifesté à Paris et dans plusieurs villes de France, à l'appel de FO et d'autres organisations. Ils revendiquent des salaires à la hauteur de leur niveau d'études (bac+5), de leurs compétences et de leurs responsabilités. Ils s'inquiètent aussi de la désertion de la profession.

SÉCURITÉ SOCIALE**Vote en première lecture du PLFSS 2017**

L'Assemblée nationale a voté le 2 novembre, en première lecture, le projet de budget de la Sécu pour 2017. Si le texte prévoit un relèvement de l'ONDAM à +2,1% en 2017 (1,75% en 2016), le plan en cours visant 10 milliards d'économies pour l'Assurance maladie d'ici à 2017, au titre du financement du pacte de responsabilité sur la période 2015-2017, se poursuit.

Policiers : le compte n'y est pas encore

CONTESTATION Le chef de l'État a proposé aux policiers la mise en place de mesures visant à améliorer leur protection et leurs conditions de travail. Pour Unité-SGP-Police FO, ce plan représente une « *avancée* » mais ne suffit pas car il ne dit mot des rémunérations.



Marche de la colère policière et citoyenne, à Paris et dans quatre-vingts villes en province, le 26 octobre 2016, à l'initiative de Unité-SGP-Police FO.

Après des actions de contestation ces dernières semaines, plus de 15000 policiers participaient le 26 octobre, à Paris et dans quatre-vingts villes en province, à une Marche de la colère policière et citoyenne à l'initiative de Unité-SGP-Police FO. Lors d'une rencontre le même jour avec les syndicats de police, le chef de

l'État a annoncé diverses mesures au sein d'un plan doté d'un budget de 250 millions d'euros. Il propose notamment l'abandon partiel des tâches indues, une mesure d'anonymisation des fonctionnaires lors des interventions, une autre visant à aligner les peines pour outrage sur celles des magistrats, la mise en place d'un groupe de travail (une pre-

mière réunion a eu lieu le 3 novembre) sur la légitime défense, une rénovation des commissariats insalubres, des patrouilles à trois agents (et non plus à deux) sur les zones sensibles...

À quand une reconnaissance par la fiche de paye?

Pour Unité-SGP-Police FO, qui présentait une vingtaine de revendications majeures, ces propositions marquent une « *avancée* ». Leur application rapide « *pourrait commencer à apaiser* » les fonctionnaires. Toutefois, en l'absence de mesures portant sur les rémunérations, le régime indemnitaire ou encore la formation, ce plan « *ne répond pas à toutes les attentes* ». La reconnaissance du travail souvent difficile des policiers doit induire une « *reconnaissance à travers la fiche de paye* ». ■

VALÉRIE FORGERONT

La Poste : les réorganisations gelées jusqu'à la fin des négociations

Il aura fallu des drames humains pour que la direction de La Poste entende enfin les revendications de FO. Le 27 octobre, elle a accepté de geler les réorganisations en cours au service courrier. Elles reprendront mi-décembre, à l'issue des négociations menées actuellement sur l'organisation du travail. Tous les deux ans, les tournées des facteurs sont modifiées et la charge de travail systématiquement densifiée. FO exige la mise à plat des organisations actuelles et la prise en compte de la véritable charge de travail. Elle demande aussi que tous les postes vacants soient pourvus par des emplois pérennes. ■

C. J.

Air France : les personnels choqués par la création d'une compagnie filiale

Trust together (confiance ensemble) est le nouveau projet d'Air France-KLM présenté le 3 novembre en CCE par son P-DG Jean-Marc Janailiac. Au nom d'une meilleure compétitivité, le groupe prévoit de lancer, à l'hiver 2017, une filiale visant des vols à moindres coûts. Pour les personnels au sol FO d'Air France, « *cette compagnie risque de cannibaliser les activités d'Air France* ». Quant aux navigants commerciaux FO (SNPNC FO), ils estiment que « *cela relève d'un plan dirigé contre les PNC. Recrutés hors de Air France, ils subiront à l'évidence des conditions low cost, notamment à travers des salaires bas* ». ■

V. F.



Les soins dentaires en France sont mal remboursés de façon générale et le reste à charge pour les assurés sociaux est important, ce qui est un frein à la consultation et donc à une bonne santé bucco-dentaire.

L'accès aux soins dentaires en question

SANTÉ Près d'une personne sur cinq déclare avoir renoncé à des soins dentaires pour des raisons financières. Une problématique au cœur de la négociation en cours avec les chirurgiens-dentistes.

Les soins dentaires représentent près de la moitié des renoncements aux soins en France. La part des soins dentaires remboursée par la Sécurité sociale est en diminution, de 36 % en 2006 à 33 % en 2014. Les complémentaires santé ont pris en charge 39 % des dépenses dentaires en 2014 et les assurés sociaux 25 % – les 3 % restant sont des financements publics, comme la couverture maladie universelle.

La Cour des comptes a pointé fin septembre la forte progression des dépenses liées aux soins prothétiques ou d'orthodontie. Ces actes, qui correspondent seulement à 12 % de l'activité des chirurgiens-dentistes « généralistes », représentent 62 % de leurs honoraires. Les soins conservateurs ou chirurgicaux, comme le détartrage, le traitement d'une carie ou une dévitalisation, constituent eux 25 % de leurs honoraires mais 53 % des actes.

Mauvais état de santé bucco-dentaire des Français

Plusieurs enquêtes mettent en avant le mauvais état de santé bucco-dentaire des Français par rapport à leurs voisins européens. Selon l'IRDES, en 2012 seuls 41 % des adultes français ont rendu visite à un chirurgien-dentiste au moins une fois dans l'année. Et seuls 34 % des Français ont déclaré avoir toutes leurs dents naturelles, contre 41 % pour la moyenne des Européens.

Pour FO, l'accès aux soins dentaires doit se situer au cœur des négociations actuellement en cours entre les représentants des chirurgiens-dentistes, l'Assurance maladie et les complémentaires santé. La confédération défend aussi l'idée d'une limitation des dépassements en parallèle à la revalorisation de certains tarifs. ■

FRANÇOISE LAMBERT

Le Ceta, c'est loin d'être fini

COMMERCE Une fois levées les réticences belges, l'UE et le Canada ont signé le traité de libre-échange Ceta le 30 octobre 2016. Début 2017, le Parlement européen devrait ratifier le texte, lançant ainsi son application partielle et provisoire.

La Belgique a donc trouvé un accord sur le traité de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (Ceta). Mais la procédure de ratification est loin d'être arrivée à son terme. Début 2017, le texte sera examiné par le Parlement européen. Une fois cette étape passée, le traité entrera en vigueur partiellement et provisoirement. Pour une application pleine et entière, il doit être voté par 38 parlements régionaux et nationaux. Une procédure qui devrait prendre plusieurs mois.

LE MARCHÉ UNIQUE EUROPÉEN EST DÉJÀ UNE USINE QUI PRODUIT DU DUMPING FISCAL ET SOCIAL, PHÉNOMÈNE QUE LE CETA AMPLIFIERA.

Côté syndical, l'unité belge retrouvée n'a guère surpris Bruno Poncelet, de la Fédération générale des travailleurs belges (FGTB). Son syndicat reste néanmoins vent debout contre le Ceta. « Le marché unique européen est déjà une usine qui produit du

dumping fiscal et social, le Ceta ne fait qu'ajouter des bidons d'essence dans l'incendie européen », commente-t-il.

Le Ceta demeure un mauvais traité

Pour ce syndicaliste wallon, le Ceta demeure un mauvais traité. Parmi les mesures les plus critiquées figure le mécanisme de règlement des différends entre États et investisseurs. Une entreprise pourra poursuivre un pays devant une cour arbitrale si elle estime qu'une décision ou une nouvelle réglementation met en cause ses intérêts. Or, ces tribunaux pourraient être investis par des lobbyistes ou des juristes ayant travaillé pour des multinationales.

Les Belges ont obtenu que les juges soient des professionnels rémunérés par l'Europe et le Canada. « Même si les tribunaux d'arbitrage deviennent publics, tempère Bruno Poncelet, le traité reste quand même plus favorable aux investisseurs que le droit belge ou français. » ■

NADIA DJABALI

FOCUS

Une décision très attendue de la Cour de justice de l'UE La question de la mixité ou non des compétences des États et de l'UE en matière de signature et de ratification des traités de libre-échange est d'une importance cruciale. Une décision de la Cour de justice de l'UE (CJUE) devrait statuer début 2017. Le sort réservé par les juges à l'accord de libre-échange UE-Singapour pourrait faire jurisprudence sur tous les traités à venir. Si seule l'UE devient compétente (non-mixité), les parlements nationaux ne pourront plus donner leur avis, comme l'ont fait les Wallons.



© A.S.O. 2016

Le parcours du Tour de France 2017 dévoilé

CYCLISME Trois mois après le troisième sacre de Chris Froome sur les Champs-Élysées, le Tour de France a dévoilé mardi 18 octobre son parcours pour la prochaine édition, qui se tiendra du 1^{er} au 23 juillet 2017. Si le Grand Départ – à Düsseldorf, en Allemagne – et l'arrivée – à Paris évidemment, comme tous les ans depuis 1903 – étaient connus, le reste du menu restait encore secret...

Le voile s'est donc levé sur « *un parcours fait pour les audacieux* », comme le résume le directeur de l'épreuve, Christian Prudhomme. Après l'orgie de montagne vue en 2016, le programme a été légèrement allégé, mais pas trop quand même : pour la première fois depuis 1992, la Grande Boucle va même rendre visite aux cinq massifs majeurs de l'Hexagone – dans l'ordre d'apparition, les Vosges, le Jura, les Pyrénées, le Massif cen-

tral et les Alpes. D'ailleurs, si l'on en doutait, c'est bien dans les cols que se jouera la victoire finale puisque les étapes contre-la-montre seront à nouveau très courtes : 13 kilomètres le premier jour, à Düsseldorf, puis 23 seulement, la veille de l'arrivée à Paris, à Marseille, via le stade Vélodrome et l'ascension de Notre-Dame-de-la-Garde !

Il n'y aura néanmoins que deux étapes dans les Alpes et les Pyrénées, habituées à plus d'exposition. « *On veut équilibrer les massifs*

ZOOM

Du changement pour le Tour

Le Tour évolue... et pas que dans son parcours. La présentation de l'édition 2017 a été l'occasion d'officialiser un changement de barème pour le classement du meilleur grimpeur, qui devrait permettre à davantage de coureurs d'espérer porter le maillot à pois. Surtout, Christian Prudhomme a affirmé sa volonté de réduire le nombre de coureurs de neuf à huit dans chaque équipe. L'idée serait de favoriser les offensives. Rien ne peut néanmoins être décidé sans l'accord de l'Union cycliste internationale.

montagneux. On cherche à innover tout en respectant les racines », se justifie Christian Prudhomme. De fait, tout au long des quelque 3 500 kilomètres prévus l'été prochain, le dessinateur du Tour a essayé nombre de nouveautés, mais aussi quelques classiques. Dès la cinquième étape, la première arrivée au sommet, dans les Vosges, aura lieu à La Planche des Belles Filles, déjà vue en 2012 et 2014. Trois jours plus tard, le Jura proposera une première étape difficile du côté des Rousses avant, le lendemain, un parcours dantesque via le col de la Biche, le Grand Colombier et le mont du Chat, trois difficultés aux pentes assassines.

« Un parcours fait pour les audacieux »

Après un transfert est-ouest, ce seront les Pyrénées : une étape plutôt classique passant par le col de Menté, le port de Balès et le col de Peyresourde d'abord, puis une 13^e étape inattendue, longue de 100 kilomètres à peine, avec trois cols à gravir (Latraper, Agnes et mur de Péguyère). Le peloton se dirigera ensuite vers le Massif central, où l'étape du Puy-en-Velay semble promise aux baroudeurs, avant les deux étapes alpestres : la première très classique mais très dure, avec un enchaînement Croix-de-Fer, Télégraphe, Galibier à faire frémir ; la seconde innovante, avec une arrivée au sommet du col d'Izoard, perché à 2 360 mètres d'altitude. C'est là-haut, dans le décor sublime de la Casse déserte, que se fixera avec une quasi-certitude l'identité du vainqueur de ce Tour 2017. Vive ment juillet !

BAPTISTE BOUTHIÉ

CE QUI CHANGE

▀ **Les mesures d'expulsions locales sont suspendues** du 1^{er} novembre 2016 au 31 mars 2017 en vertu de la période dite de trêve hivernale, sauf si un relogement décent est prévu ou un arrêté de péril des locaux pris.

▀ **La réforme du droit des contrats est en vigueur** depuis le 1^{er} octobre 2016, suivant l'ordonnance du 10 février 2016 permise par la loi du 16 février 2015 sur la modernisation et la simplification du droit.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

14 MILLIARDS DE DOLLARS

C'est l'amende record, quelque 12,5 milliards d'euros, que le département de la Justice (DoJ) américain veut infliger à la Deutsche Bank pour son rôle dans la crise des « subprimes ». Elle pourrait être réduite lors de négociations, mais d'ores et déjà 9000 licenciements sont prévus, dont 4000 en Allemagne.

+ SUR LE SITE
**FORCE-
OUVRIERE.FR**

HONORAIRES MÉDICAUX

Retrouvez sur le site FO les tarifs qui servent de base au remboursement de vos frais de santé.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

JURIDIQUE

Harcèlement moral : dénoncer n'est pas diffamer...

Rien de pire que de dénoncer un harcèlement moral dont on est victime et se retrouver poursuivi pour diffamation. C'est ce qui est arrivé dans l'affaire parvenue devant la Cour de cassation le 28 septembre dernier (Cass. Civ. 1^{ère}, 28 septembre 2016, pourvoi n°15-21823).

Une salariée avait, par courrier, fait part de faits de harcèlement moral à sa hiérarchie, en l'occurrence son directeur des ressources humaines, ainsi que, en copie, à l'inspection du travail et au CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Ses deux supérieurs hiérarchiques, mis en cause, ainsi que la société avaient poursuivi la salariée pour propos diffamatoires. Cette dernière avait été condamnée en première instance et avait perdu en appel, car la diffamation relève de la loi de 1881 qui exige que la personne qui accuse apporte la preuve de ses allégations. Ce qui revient à dire que la victime d'un harcèlement moral ne peut dénoncer celui-ci si elle n'a pas des preuves solides à produire – ce qui n'est pas toujours facile en la matière –, sous peine d'être elle-même poursuivie.

Effectivité, preuve et bonne foi

La Cour de cassation l'a bien compris en jugeant que ces exigences en matière de preuve « sont de nature à faire obstacle à

l'effectivité du droit, que la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale a reconnu au salarié la faculté de dénoncer, auprès de son employeur et des organes chargés de veiller à l'application des dispositions du Code du travail, les agissements répétés de harcèlement moral dont il estime être

victime ». Et que, « dès lors, la relation de tels agissements auprès des personnes précitées ne peut être poursuivie pour diffamation ». Il faut bien sûr ne pas être de mauvaise foi, mais là ce n'est que « lorsqu'il est établi, par la partie poursuivante, que le salarié avait connaissance, au

moment de la dénonciation, de la fausseté des faits allégués ». La Cour de cassation a tenu à donner un retentissement certain à cet arrêt en ordonnant sa publication au bulletin de ses arrêts, à son rapport annuel et sur son site Internet. ▀

MICHEL POURCELOT

1881

C'est la date de la fameuse loi sur la presse, invoquée ici face à des accusations de harcèlement moral.

NOTA BENE

Bonne ou mauvaise foi...

L'article L. 1125-2 du Code du travail, traitant du harcèlement moral, stipule qu'un salarié « ne peut être sanctionné, licencié, ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire » pour « avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés ». À moins que sa mauvaise foi soit prouvée, a précisé la jurisprudence (Cass. Soc., 6 juin 2012).

Agenda

Jeudi 10 novembre

FO À LA COP22

Pascal Pavageau conduit la délégation FO qui se rendra à la COP22 à Marrakech, dans le cadre de la délégation syndicale internationale sous l'égide de la Confédération syndicale internationale. La COP, ou conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, le 9 mai 1992, réunit chaque année les 195 États membres ainsi que l'UE en tant que telle. L'ordre du jour sera essentiellement consacré à la mise en œuvre de l'accord dit de Paris, adopté l'année dernière lors de la COP21, qui a fixé l'objectif symbolique de réduire les émissions de gaz à effet de serre de façon à contenir le réchauffement climatique à moins de 2°C.

Jeudi 10 novembre TRAVAIL FORCÉ

Une année après que le deuxième pays membre de l'OIT a ratifié le protocole additionnel à la convention 29, qui date de 1930, celui-ci doit entrer en vigueur. Adopté en juin 2014 par la Conférence internationale du travail, ce protocole oblige les États membres à mettre en place des plans d'action nationaux, qui feront l'objet d'une supervision et d'un contrôle par l'OIT. L'organisation estimait en 2014 que

plus de 21 millions de personnes et d'enfants étaient victimes du travail forcé et de la traite dans le monde, générant 150 millions de dollars de profits illégaux.

Lundi 28 novembre FORMATION UNIVERSITAIRE

La confédération organise un stage de formation syndicale universitaire avec l'ISST de Bourgl-la-Reine, intitulé « Immigration et politique migratoire : aspects nationaux et européens ».



Nous avons appris la disparition de **Jean Gilbert**, à l'âge de 89 ans. Jean fut secrétaire de l'union départementale de l'Ain de 1968 à 1979. La confédération salue le parcours syndical de ce militant dynamique et convivial, et adresse à sa famille et à ses proches ses sincères condoléances.

LA VICTOIRE**Après six ans de combat**

judiciaire, cinq anciennes salariées de l'agence Primagaz de Ploufragan (Côtes-d'Armor), accompagnées par FO, ont réussi à faire annuler leur licenciement le 29 septembre. Elles contestaient la justification économique de la fermeture de l'agence en novembre 2010 et dénonçaient l'absence de PSE. La Cour de cassation a condamné Primagaz à leur verser 185000 euros de dommages et intérêts et à rembourser six mois d'indemnités chômage à Pôle emploi.

L'ALERTE**FO Commerce a dit son opposition au souhait de la maire de Paris d'accorder,**

l'année prochaine, la possibilité aux commerces parisiens d'ouvrir 12 dimanches par an au titre des dimanches dits « du maire », soit le maximum autorisé par la loi Macron, qui a fait passer de 5 à 12 par an le nombre possible d'autorisations d'ouverture. FO dénonce l'absence de vrai bilan économique et social sur les conséquences du travail du dimanche et demande « des règles » pour « limiter le dumping social ».

LA CAMPAGNE**Dans le cadre de la campagne**

TPE, des responsables FO de l'union départementale de la Dordogne et de la fédération FGTA (secteurs artisanat, coiffure-esthétique, hôtels-café-restaurants) sont allés à la rencontre des salariés du département le 26 octobre. Après une conférence de presse sur les élections TPE, prévues du 28 novembre au 12 décembre, ils se sont rendus à Bergerac, Périgueux et Sarlat pour des distributions de tracts et pour informer les salariés des TPE de leurs droits.

**SUR LE SITE
FORCE-
OUVRIERE.FR**
Photographies de la campagne TPE 2016

Les photos réalisées pour les élections dans les très petites entreprises sont disponibles sur le compte Flickr de FO : www.flickr.com/photos/force-ouvriere/collections

L'information des TPE en un seul clic

La newsletter InFO-TPE vous informe chaque mois de l'actualité des droits des salariés des très petites entreprises et de l'artisanat : force-ouvriere.fr/newsletters#TPE

FO près de chez vous

Une liste mise à jour des 105 implantations départementales réparties sur tout le territoire (métropole et DOM-TOM) sur www.force-ouvriere.fr/unions-departementales-FO.

Votre fiche de paye

La remise d'un bulletin de paie est obligatoire pour tout salarié, sauf règlement par Cesu, au moment du paiement du salaire. FO vous aide à décrypter ce document : force-ouvriere.fr/votre-fiche-de-payee

Elle milite pour la reconnaissance du statut de cadre à la Sécurité sociale

PORTRAIT Dominique Poumier, 58 ans, est manager stratégique à la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne. Elle milite au sein du Syndicat national FO des cadres des organismes sociaux (SNFOCOS FO).

**2010**

C'est l'année depuis laquelle les salaires n'ont pas été augmentés à la Sécurité sociale.

Entrée à la Sécurité sociale en 1977 grâce à une formation interne de technicien-conseil, Dominique Poumier a fait du chemin depuis. Professionnellement et syndicalement. En 1997, elle passe un concours pour accéder à la formation de cadre de la Sécu. Après onze mois de formation en alternance, on lui propose de gérer, à Thiais, une agence dépendant de la Caisse d'allocations familiales de Créteil. Sympathisante FO depuis longtemps, c'est à ce moment que Dominique prend sa carte et des responsabilités syndicales. « Parce que je trouvais que les cadres n'étaient pas suffisamment représentés », explique-t-elle. Professionnellement, après avoir mené avec succès une expérimentation sur des espaces d'accueil pour les familles, de 2003 à 2008, elle sera ensuite sollicitée pour prendre en charge un nouveau service, celui

des relations entre la CAF et les partenaires institutionnels sur les aides au logement, les minima sociaux et le handicap.

Puis elle sera rattachée en 2013 à la direction des ressources humaines, responsable des formations des gestionnaires-conseils.

La nécessité d'une nouvelle grille de classification pour les cadres

Son parcours syndical au sein du SNFOCOS FO s'est lui aussi étoffé de nouvelles responsabilités au fil des années. Syndicaliste à temps plein depuis 2015, Dominique œuvre pour la reconnaissance du statut de cadre au sein de la Sécu et pour l'élaboration d'une nouvelle grille de classification. ■

FRANÇOISE LAMBERT



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière**.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 9065-5518 **Dépôt légal** novembre 2016

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.